

Le Conseil Communautaire du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni au Palais du Travail, 1 Boulevard Frédéric Mistral à Narbonne, sous la présidence de Mr Didier MOULY

Séance publique du 10 FEVRIER 2022 à 18h00

Date de convocation : 25 janvier 2022

Délibération
N°C2022_39

Membres en exercice :	77
Votants :	70
Suffrages exprimés :	70
Pour :	70
Contre :	0
Abstention :	0

SECRETAIRE DE SEANCE : MONIE Jean-Marie

PRESENTS : ALDEBERT Didier ; ALVAREZ Jean-Michel ; BELART Xavier ; BELLOTTI-LASCOMBES Emma ; CALMON Julien ; CASTAN Luc, CHALULEAU Jean-Paul ; CHARPENTIER Christine ; CLERGUE Guy ; COMBES Georges ; COURREGES Jean-Pierre ; COURTIEL Aurélie ; COUSIN Sylvie ; DAUZATS Christine ; DELFOUR Grégory ; DEVIC Bernard ; DURAND Viviane ; FABRE Alain ; FAGES Gilles ; FRERE José ; GOUIRY Catherine ; GUENFICI Ali ; HERAS Guillaume ; HERNANDEZ Joël ; JAMMES Michel ; JANSANA Jean-Marc ; JULES Jean-Claude ; LAPALU Christian ; LENOIR Alexia ; LETEISSIER Gérard ; LOÏS Lydie ; LUCIEN Gérard ; MALQUIER Bertrand ; MARTIN Henri ; MARTINAGE Fabienne ; MONIE Jean-Marie ; MONTAGNIER André-Luc ; MOULY Didier ; PARRA Eric ; PENET Yves ; PY Michel ; RAPINAT Evelyne ; RENAULT Régine ; RIO Jean-Louis ; SAINTE-CLUQUE Nicolas ; SEGUI Jeanne Maryse ; TAURAND Francis ; TEXIER Bruno ; THIVENT Viviane ; TIXIER Sandrine ; TUBAU Marcel ; VERGNES Magali ; VIALADE Alain ; VICO Alain ; VITASSE Florence

PRESENTS UNE PARTIE DE LA SEANCE : CODORNIU Didier ; PALMADE-GIMENEZ Muriel

<p>EXCUSES : BASTIE Yves ; DARAUD Jean-François ; PECH Olivier ; PINET Marie-Christine ; RIVEL Jean-Luc ; ROGER-MATEILLE Séverine</p> <p>EXCUSES EN COURS DE SEANCE : CODORNIU Didier (jusqu'à la délibération C2022_03) ; IBANES Alexandra (jusqu'à la délibération C2022_04) ; PALMADE-GIMENEZ Muriel (jusqu'à la délibération C2022_04) ; ROCHER Edouard (jusqu'à la délibération C2022_03)</p>	<p>EXCUSES AVEC PROCURATION : ABED Yamina ; ALAUX Sylvie ; AMBROSINO Jean-Marc ; BOUISSET Cyrielle ; BOUSQUET Didier ; BREHON Bruno ; CESAR Jean-Paul ; CHING Monique ; DEBLED Serge ; HUYNH-VAN Nathalie ; KAISER Stéphanie ; RUDENT Yann</p> <p>PROCURATIONS EN COURS DE SEANCE : CODORNIU Didier (à partir de la délibération C2022_33) ; IBANES Alexandra (à partir de la délibération C2022_05) ; ROCHER Edouard (à partir de la délibération C2022_33 jusqu'à la délibération C2022_32)</p>
--	---

Nomenclature Etat : Autres domaines de compétences – Autres domaines de compétences des communes

OBJET : CISPD – Accueil des sous-mains de Justice au Grand Narbonne

Le travail d'intérêt général (TIG) est une peine alternative à l'incarcération de courte durée, qui est trop souvent désocialisante et inefficace pour lutter contre la récidive.

Le TIG constitue une réponse pénale à la fois réparatrice et restaurative (le condamné effectue une activité non rémunérée au profit de la société), mais également socialisante (le condamné est sanctionné tout en conservant la possibilité d'assumer ses responsabilités familiales, sociales et matérielles).

N°C2022_39 (2)

Cette sanction est donc privilégiée par la Justice pour répondre à la problématique de la surpopulation carcérale et à la nécessité de développer les peines qui favorisent la prévention de la récidive et l'insertion des personnes condamnées.

Selon une étude de mars 2018 du Ministère de la Justice :

- Le taux de récidive après un TIG est de 34% contre 61% après une peine de prison ;
- Le coût moyen par jour d'une mesure TIG est de 2,54€ contre 104€ pour une journée en détention.

Le TIG peut être individuel ou collectif. Il se présente alors sous la forme de modules ou de l'exécution de travaux en groupe. Il peut également être pédagogique pour une visée plus éducative, formatrice.

Pour accompagner et faciliter la mise en œuvre des TIG sur le territoire national, le Ministère de la Justice a créé, en décembre 2018, l'Agence du travail d'intérêt général et de l'insertion professionnelle (ATIGIP) des personnes sous-main de justice.

En tout état de cause, le Grand Narbonne a travaillé avec les services internes volontaires pour l'accueil de TIGistes et l'ATIGIP sur l'organisation de différents postes de travail et des modules.

Il convient de rappeler que chaque tuteur bénéficie d'une rencontre préalable avec le condamné et son conseiller d'insertion pour les majeurs ou son éducateur pour les mineurs, afin de présenter les missions, les conditions de travail et les horaires. Il peut refuser l'accueil à la suite de cet entretien ou si l'activité du service est en tension. Il peut également, dès lors qu'il constate une anomalie, mettre un terme à un accueil en cours.

Une information générale à l'ensemble des directeurs et chefs de service, puis une formation pour les tuteurs seront dispensées par le référent territorial de l'ATIGIP afin d'accueillir ce public dans des conditions optimales.

En outre, les peines de stage ou les Travaux Non Rémunérés (alternative aux poursuites) bien que de nature différente des TIG ne présentent pour autant aucune différence en matière d'accueil pour leur exécution. Il est donc proposé que chaque poste TIG soit ouvert également à un stage ou un TNR, prenant en compte que ces mesures sont prononcées de manière très résiduelle.

Un bilan annuel d'accueil des sous-mains de Justice au sein de Grand Narbonne sera présenté dans le cadre des séances plénières du CISPD.

A l'unanimité, le Conseil décide :

- D'approuver le dispositif tel que présenté pour l'année 2022 ;
- D'approuver la convention de partenariat avec la Protection Judiciaire de la Jeunesse et le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation ;
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document de type administratif, technique ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment ladite convention.

N°C2022_39 (3)

Pièce jointe à la délibération :

Convention partenariale entre la Communauté d'Agglomération du Grand Narbonne, la Protection Judiciaire de la Jeunesse et le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation

**Délibération certifiée
exécutoire compte tenu
de sa transmission en
Sous-Préfecture**

le : 16/2/2022
et de sa publication
le : 16/2/2022

Fait et délibéré les mois, jour et an que dessus

Copie certifiée conforme,
Maître Didier MOULY,



**Maire de Narbonne
Président du Grand Narbonne,
Communauté d'Agglomération**

